

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00514
Numéro SIREN : 378 735 823
Nom ou dénomination : DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2018 sous le numéro de dépôt 6313

FUSION-ABSORPTION**11 MAI 2018****DE LA SOCIETE DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI****PAR LA SOCIETE DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C**

CHAPITRE I : Exposé préalable	page 2
I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 2
II - Motifs de la fusion.....	page 4
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 4
IV - Méthode d'évaluation.....	page 4
V - Commissaire à la fusion.....	page 5
CHAPITRE II : Apport-fusion	page 5
I - Dispositions préalables.....	page 5
II - Apport de la société DECFI.....	page 5
III - Détermination du rapport d'échange.....	page 7
IV - Rémunération de l'apport fusion.....	page 7
V - Prime de fusion.....	page 8
VII - Propriété et jouissance	page 8
CHAPITRE III : Charges et conditions	page 9
CHAPITRE IV : Conditions suspensives	page 11
CHAPITRE V : Déclarations générales	page 12
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	page 13
CHAPITRE VII : Dispositions diverses	page 16

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN
Acte déposé le :

11 MAI 2018

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Hervé DOISY, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société **DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C**, Société à responsabilité limitée au capital de 135 000 euros, dont le siège social est 7, rue Andreï Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS ROUEN B 378 735 823,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 19 mars 2018,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Hervé DOISY, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société **DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI**, SARL, au capital de 699.300 euros, dont le siège social est 7 rue Andreï Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS ROUEN 410 321 392,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 19 mars 2018,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société **DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C** est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

l'exercice de la profession d'expert comptable telle que définie par les articles 2, 12, 14 et 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et, généralement, par toutes les lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant, c'est à dire:

La révision et l'appréciation des comptabilités des entreprises, l'attestation de la régularité et de la sincérité des bilans et des comptes de résultats,

L'analyse, par les procédés de la technique comptable, de la situation et du fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers
accessoirement, la tenue, la centralisation, la surveillance, le redressement des comptabilités et comptes de toute nature, la participation à la formation professionnelle et l'assistance à des groupements et organismes professionnels,

-l'exercice de la profession de commissaire aux comptes telles qu'elle est définie par la loi 66-537 du 24 juillet 1966 et les décrets pris pour leur application,

-l'exercice de la profession d'expert auprès des cours et tribunaux,

-toutes les opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet,

-l'interdiction de prendre des participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, dans les sociétés civiles, à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres, l'interdiction de se trouver sous la dépendance, même directe, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts..

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 27 juillet 1990.

Le capital social de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C s'élève actuellement à 135 000 euros. Il est réparti en 5000 parts de 27 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

2/ La société DECFI est une SARL dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

L'Expertise comptable, Commissariat aux comptes, expertise gestion financière du groupe de société, animation effective du groupe, participation active à la conduite de sa politique et au contrôle des filiales

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 5 mars 1997.

Le capital social de la société DECFI s'élève actuellement à 699.300 euros. Il est réparti en 25 900 parts de 27 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société DECFI n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3/ Liens en capital :

La société DECFI, détient 4995 parts de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C ne détient aucune participation dans le capital de la société DECFI.

4/ Monsieur Hervé DOISY, Monsieur Sylvain FREMAUX, Madame Véronique BRIERE et Madame Sophie DEL MOLINO, Gérants de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C sont également Gérants de la société DECFI.
Monsieur Arnaud QUILAN, Co-Gérant de DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C est également associé de la société DECFI.

II - Motifs et buts de la fusion

Les motifs et buts qui ont incité les sociétés concernées à envisager leur fusion sont les suivants :

La fusion entre la société DECFI et la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C permettra de réaliser un ensemble juridique plus homogène et de diminuer les frais généraux.

Par ailleurs, les sociétés sont déjà domiciliées au même siège et ont d'ores et déjà recours à des moyens partagés ; le rassemblement des compétences évitera des opérations intragroupes et facilitera le travail opérationnel.

Enfin, cette fusion facilitera les opérations de transmission dans le cadre du départ à la retraite d'un associé fondateur.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31/08/2017, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les derniers comptes annuels des sociétés DECFI et DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C étant clos depuis plus de six mois, les sociétés DECFI et DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire au 28/02/2018, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1.

IV - Méthodes d'évaluation

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable au 31/08/2017.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont exposées en Annexe 2 aux présentes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V – Dispense de Commissaire à la fusion-Désignation d'un Commissaire aux apports

Les associés des sociétés absorbante et absorbée ont décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du code de commerce :

- de renoncer à la désignation d'un commissaire à la fusion
- de désigner un commissaire aux apports.

La société GROUPE LAVIALE sise à Paris (75002)- 48 rue de Montmartre, a été désignée en qualité de commissaire aux apports. Elle a pour mission :

- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société DECFI à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

VI- Consultation des instances représentatives du personnel

Les sociétés absorbante et absorbée ne sont pas dotées d'instances représentatives du personnel suite au procès verbal de carence qui a été établi lors des dernières élections.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société DECFI apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société DECFI devant être dévolu à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société DECFI

A) Actif apporté

	Valeur Brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette= valeur de l'apport
1.Eléments incorporels			
.Immobilisations incorporelles (dont détail figure en annexe)	95.188,30	94.755,30	433 €

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette = valeur d'apport
2. Eléments corporels			
. Terrains	0	0	0 €
. Constructions	0	0	0 €
. Matériels, machines et installations techniques	0	0	0 €
.Autres immobilisations corporelles	169.574,72 €	134.804,20 €	34.770,52 €
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à			34.770,52 €
3. Immobilisations financières (dont détail figure en annexe ...)	1.292.898,33 €	0	1.292.898,33 €
4. Stocks (dont détail figure en annexe)	0 €	0	0 €
5. Valeurs réalisées et disponibles			
. Créances et disponibilités	522.933,10 €		522.933,10 €
Soit un montant de l'actif apporté de			1.851.034,95 Euros

B) Passif pris en charge

	Valeur d'apport
1. Provisions pour risques et charges	112.306,00 €
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	132.469,67 €
3. Emprunts et dettes financières divers	72.408,67 €
4. Dettes fournisseurs	22.687,16 €
5. Dettes fiscales et sociales	539.136,61 €
6. Autres dettes	1.214,73 €
7. Impôts différés sur amortissements dérogatoires	0 €
Soit un montant de passif apporté de	880.222,84 Euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31/08/2017 à 1.851.034,95 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 880.222,84 euros, l'actif net apporté par la société DECFI à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C s'élève donc à 970.812,11 euros.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société DECFI et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société DECFI et dont le détail figure en Annexe 3.

III - Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés DECFI et DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur d'une part de DECFI s'élève à 159,50 euros
- la valeur d'une part de DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C s'élève à 319 euros

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à 1 part de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C pour 2 parts de la société DECFI.

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en Annexe 2

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société DECFI à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C s'élève donc à 970.812,11 €uros.

En rémunération de cet apport net, 12.949 parts nouvelles de 27 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C à titre d'augmentation de son capital de 349.623 euros.

Les 12.949 parts nouvelles seront créées jouissance du 1er septembre 2017 et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C procédera également au paiement d'une soulte en espèces d'un montant de 319 euros qui sera répartie entre les associés de la société absorbée, et plus particulièrement entre la société ANDROMEDE pour 159,50 €uros et Monsieur Philippe DEL MOLINO pour 159,50 €uros, correspondant à des rompus.

V - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés (970.812,11 euros) diminuée de la valeur des rompus versés soit 319 euros et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (349.623 euros), soit 620.870,11 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C appelée à approuver la fusion, d'autoriser la gérance à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue :

- d'imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion,
- de reconstituer, au passif de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C des réserves et provisions réglementées,
- de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après fusion,
- d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde.

VII - Propriété - Jouissance

La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la société DECFI déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés DECFI et DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 1er septembre 2017, soit antérieurement aux assemblées générales des sociétés DECFI et DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société DECFI à compter du 1er septembre 2017 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société DECFI déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er septembre 2017 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il

s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société DECFI, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société DECFI à la date du 31/08/2017, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31/08/2017, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société DECFI .

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société DECFI s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société DECFI et ceux de ses salariés transférés à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe 4, se poursuivront avec la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C qui se substituera à la société DECFI du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société DECFI prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société DECFI s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui

apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société DECFI sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société DECFI s'oblige à remettre et à livrer à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de DECFI par DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C et de l'augmentation de capital en résultant

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31/08/2018 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société DECFI se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C de la totalité de l'actif et du passif de la société DECFI.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de DECFI

Monsieur Hervé DOISY, ès-qualités, déclare :

- Que la société DECFI n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble mais qu'elle détient des parts de sociétés civiles immobilières; et plus précisément :
 - 200 parts sociales de la SCI EMERGENCE 3 sur 1600 parts existantes
 - 10 parts de la SCI ARGON sur 100 parts existantes
- Qu'elle a signé un bail commercial concernant des locaux sis à PARIS (75008), 81 rue de Monceau,
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société DECFI s'oblige à remettre et à livrer à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C

Monsieur Hervé DOISY, ès-qualités, déclare :

- Que la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

1) Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

3) Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er septembre 2017.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés DECFI et DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

La société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société absorbée qui s'élève à un montant de 0 euro dans les conditions prévues à l'article précité.

4) Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de

marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés DECFI et DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

5) Autres taxes

La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C sera subrogée dans les droits et obligations de la société DECFI au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à l'effort de construction

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la société absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

La société absorbante demandera, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté du report des excédents éventuels de dépenses qui auraient pu être réalisées par la société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2018.

6) Opérations antérieures

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de ROUEN.

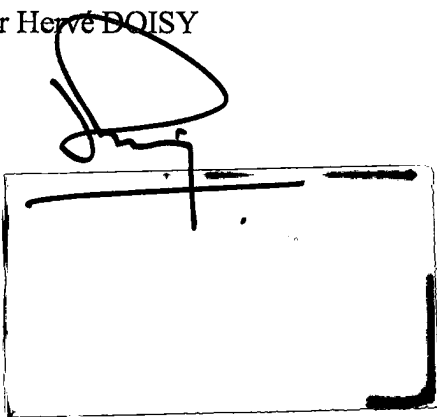
IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à MONT SAINT AIGNAN
Le 4 mai 2018
En huit exemplaires

En accord entre les parties, les
présentes reliées par ASSEMBLACT
empêchant toute substitution ou
addition, sont seulement signées à
la dernière page.

Pour la société
DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C
Monsieur Hervé DOISY



Pour la société
DECFI
Monsieur HERVE DOISY



ANNEXES

-documents comptables de chacune des sociétés	Annexe 1
-méthode d'évaluation et de détermination de la parité	Annexe 2
-Engagements hors-bilan	Annexe 3
-Liste des salariés DECFI	Annexe 4

Annexe 1

Documents comptables de chacune des sociétés



SAS D.E.C.
COMPTES ANNUELS
AU 31 AOUT 2017

SAS DEC

7 Rue Andréï Sakharov
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

SAS D.E.C

7 rue a sakharov
Parc de la vatine
76130 MONT ST AIGNAN

COMPTES ANNUELS AU 31 AOÛT 2017

- *Soldes intermédiaires de gestion*
- *Compte de résultat*
- *Détail Soldes intermédiaires de gestion*
- *Bilan actif-passif*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Annexe*
- *Liasse 2065*
- *Liasse 2067*
- *Liasses 2050 à 2059-F*
- *Annexes fiscales*

DEC Mont Saint Aignan

7 Rue A.Sakharov
Parc de la Vatine
76130 MONT ST AIGNAN
0235614500

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2017 12			Exercice N-1 31/08/2016 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	3 108 832.77	1 420.00	3 110 252.77	3 040 831.43		69 421.34	2.28
Chiffre d'affaires NET	3 108 832.77	1 420.00	3 110 252.77	3 040 831.43		69 421.34	2.28
Production stockée			13 920.00	5 364.00		8 556.00	159.51
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			9 333.89	12 266.93		-2 933.04	-23.91
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			43 450.70	13 076.70		30 374.00	232.28
Autres produits			599.05	944.39		-345.34	-36.57
Total des Produits d'exploitation (I)			3 177 556.41	3 072 483.45		105 072.96	3.42
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			2 304 260.81	2 224 059.80		80 201.01	3.61
Impôts, taxes et versements assimilés			39 797.42	27 480.55		12 316.87	44.82
Salaires et traitements			520 795.37	488 992.54		31 802.83	6.50
Charges sociales			165 275.95	162 535.71		2 740.24	1.69
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			10 989.94	9 704.00		1 285.94	13.25
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			38 793.80	42 190.36		-3 396.56	-8.05
Dotations aux provisions			1 307.00	16 775.00		-15 468.00	-92.21
Autres charges			7 212.14	6 538.35		673.79	10.31
Total des Charges d'exploitation (II)			3 088 432.43	2 978 276.31		110 156.12	3.70
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			89 123.98	94 207.14		-5 083.16	-5.40
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2017 12	Exercice N-1 31/08/2016 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	32.28	31.73	0.55	1.73
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	495.73		495.73	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	528.01	31.73	496.28	NS
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	9 490.00	11 100.00	-1 610.00	-14.50
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	9 490.00	11 100.00	-1 610.00	-14.50
2. Résultat financier (V-VI)	-8 961.99	-11 068.27	2 106.28	19.03
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	80 161.99	83 138.87	-2 976.88	-3.58
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	16 388.00	15 571.00	817.00	5.25
Total des produits (I+III+V+VII)	3 178 084.42	3 072 515.18	105 569.24	3.44
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 114 310.43	3 004 947.31	109 363.12	3.64
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	63 773.99	67 567.87	-3 793.88	-5.61

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

9 490.00 11 100.00
DEC Mont Saint Aignan

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/08/2017 12			Exercice N-1 31/08/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	12 847.99	12 847.99				
	Fonds commercial (1)	96 042.88		96 042.88	96 042.88		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	115 379.67	92 681.97	22 697.70	15 879.71	6 817.99	42.94
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	1 195.00		1 195.00	1 195.00		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	13 876.15		13 876.15	19 032.76	-5 156.61	-27.09
	Total II	239 341.69	105 529.96	133 811.73	132 150.35	1 661.38	1.26
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services	196 408.00		196 408.00	182 488.00	13 920.00	7.63
Comptes de Régularisation	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 032 771.27	144 026.50	888 744.77	817 465.49	71 279.28	8.72
	Autres créances	124 161.38		124 161.38	74 428.70	49 732.68	66.82
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	184 546.31		184 546.31	176 284.47	8 261.84	4.69
	Charges constatées d'avance (3)	5 817.00		5 817.00	5 100.00	717.00	14.06
	Total III	1 543 703.96	144 026.50	1 399 677.46	1 255 766.66	143 910.80	11.46
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 783 045.65	249 556.46	1 533 489.19	1 387 917.01	145 572.18	10.49

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

0.15

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/08/2017 12	Exercice N-1 31/08/2016 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 135 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	135 000.00	135 000.00		
	Réserves				
	Réserve légale	13 500.00	13 500.00		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	5 312.12	2 744.25	2 567.87	93.57
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	63 773.99	67 567.87	-3 793.88	-5.61
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	217 586.11	218 812.12	-1 226.01	-0.56
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	16 000.00 9 370.00	16 000.00 8 063.00	1 307.00	16.21
	Total III	25 370.00	24 063.00	1 307.00	5.43
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	487 194.80	552 665.25	-65 470.45	-11.85
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	230 997.90	164 644.31	66 353.59	40.30
	Dettes fiscales et sociales	298 614.10	266 479.73	32 134.37	12.06
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	31 467.28	17 778.60	13 688.68	77.00
	Produits constatés d'avance (1)	242 259.00	143 474.00	98 785.00	68.85
	Total IV	1 290 533.08	1 145 041.89	145 491.19	12.71
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		1 533 489.19	1 387 917.01	145 572.18	10.49

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 288 013.08 1 143 221.89

SAS D.E.C
7 rue a sakharov
Parc de la vatine
76130 MONT ST AIGNAN

ANNEXE DU 01/09/2016 AU 31/08/2017

DEC Mont Saint Aignan

7 Rue A.Sakharov

Parc de la Vatine

76130 MONT ST AIGNAN

0235614500

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
Informations générales complémentaires	X
Informations complémentaires (CICE)	X
L'utilisation du CICE dans l'entreprise	X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Composition du capital social	X
Fonds commercial	X
Evaluation des immobilisations corporelles	X
Evaluation des amortissements	X
Créances immobilisées	X
Evaluations des produits et en cours	X
Evaluation des créances et des dettes	X
Dépréciation des créances	X
Produits à recevoir	X
Détail des produits à recevoir	X
Charges à payer	X
Détail des charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X
Détail des charges constatées d'avance	X
Détail des produits constatés d'avance	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 533 489.19 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 3 110 252.77 Euros et dégageant un bénéfice de 63 773.99 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2016 au 31/08/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-I/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Provision pour charges :

La provision pour charges comprend :

- 16 000 € de litige né sur l'exercice précédent
- 9 370 € correspondant à l'indemnité de départ en retraite des salariés nette d'IS selon l'hypothèse d'un départ volontaire à 62 ans, un taux d'actualisation de 4% et un taux d'évolution des salaires de 3%.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 23 178 €. Il s'agit d'une provision, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2017. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Il a également été comptabilisé en déduction de l'IS un produit relatif à l'application du CICE pour un montant de 27 859 € au titre de l'année civile 2016.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 27 859 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	17 808
- recrutement :	10 051
Total	27 859

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	108 891		
Installations générales agencements aménagements divers	13 603		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	109 519		17 808
TOTAL	123 122		17 808
Autres participations	1 195		
Prêts, autres immobilisations financières	19 033		
TOTAL	20 228		
TOTAL GENERAL	252 240		17 808

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			108 891	108 891
Installations générales agencements aménagements divers			13 603	13 603
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		25 550	101 777	101 777
TOTAL		25 550	115 380	115 380
Autres participations			1 195	1 195
Prêts, autres immobilisations financières		5 157	13 876	13 876
TOTAL		5 157	15 071	15 071
TOTAL GENERAL		30 707	239 342	239 342

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	12 848			12 848
Installations générales agencements aménagements divers	13 603			13 603
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	93 639	10 990	25 550	79 079
TOTAL	107 242	10 990	25 550	92 682
TOTAL GENERAL	120 090	10 990	25 550	105 530

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	4 700	6 290			
TOTAL	4 700	6 290			
TOTAL GENERAL	4 700	6 290			

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	16 000				16 000
Pensions et obligations similaires	8 063	1 307			9 370
TOTAL	24 063	1 307			25 370

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	143 733	38 794	8 550	29 950	144 027
TOTAL	143 733	38 794	8 550	29 950	144 027
TOTAL GENERAL	167 796	40 101	8 550	29 950	169 397
Dont dotations et reprises d'exploitation		40 101	8 550	29 950	

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	13 876	0	13 876
Clients douteux ou litigieux	205 581	205 581	
Autres créances clients	827 190	827 190	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 016	13 016	
Impôts sur les bénéfices	25 664	25 664	
Taxe sur la valeur ajoutée	61 022	61 022	
Divers état et autres collectivités publiques	23 178	23 178	
Débiteurs divers	1 282	1 282	
Charges constatées d'avance	5 817	5 817	
TOTAL	1 176 626	1 162 750	13 876

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	2 520		2 520	
Fournisseurs et comptes rattachés	230 998	230 998		
Personnel et comptes rattachés	67 170	67 170		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	45 833	45 833		
Taxe sur la valeur ajoutée	167 714	167 714		
Autres impôts taxes et assimilés	17 896	17 896		
Groupe et associés	484 675	484 675		
Autres dettes	31 467	31 467		
Produits constatés d'avance	242 259	242 259		
TOTAL	1 290 533	1 288 013	2 520	

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	27.0000	5 000			5 000

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
FONDS DE COMMERCE	96 043			96 043	
Total	96 043			96 043	

Le fonds de commerce a été évalué à son coût d'acquisition et en application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, il a été estimé que le fonds de commerce n'a pas de durée limitée et à ce titre, il n'est pas amorti.

Conformément à l'article 214-15 du PCG, il a été réalisé au 31.08.2017 un test de dépréciation du fonds de commerce : il a mis en évidence qu'aucune dépréciation n'était nécessaire.

Evaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat + frais accessoires).

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Elles ne comprennent pas d'immobilisation décomposable.

Evaluation des amortissements

La société applique les mesures de faveur prévues par le décret du 30/12/2005 pour les PME.

La durée d'amortissement pratiquée est la durée d'usage.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	linéaire	1 an
Agencements et aménagements	linéaire ou dégressif	5 à 8 ans
Matériel de bureau	linéaire ou dégressif	3 à 4 ans
Matériel informatique	linéaire ou dégressif	3 ans
Mobilier	linéaire	3 à 8 ans

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les travaux en cours sont évalués en fonction de l'avancement des dossiers sur la base des travaux réellement effectués.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	24 178
Total	24 178

Détail des produits à recevoir

	Montant
PAR IJSS - ASP	1 000
PAR CICE	23 178
Total	24 178

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 049
Dettes fiscales et sociales	84 662
Autres dettes	5 760
Total	118 471

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Détail des charges à payer

	Montant
FNP HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	7 980
FNP HONORAIRES DIVERS	8 616
FNP MACHINE A AFFRANCHIR	560
FNP FORMATIONS	10 754
FNP DOCUMENTATION	139
PROVISION CONGES PAYES	37 420
PROVISION 13E MOIS	7 020
PROVISION CHARGES / CONGES PAYES	14 970
PROVISION CHARGES / 13E MOIS	2 810
PROVISION CHARGES SOCIALES	4 546
CAP TAXE APPRENTISSAGE	2 266
CAP FORMATION CONTINUE	5 333
CAP CET	10 297
AVOIRS A ETABLIR	5 760
Total	118 471

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	5 817
Total	5 817
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	242 259
Total	242 259

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA COTISATIONS	5 817		
Total	5 817		

Détail des produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-189)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
PCA HONORAIRES	242 259		
Total	242 259		

S.A.R.L. D.E.C.F.I.
COMPTES ANNUELS
AU 31 AOÛT 2017

S.A.R.L. D.E.C.F.I.
7 Rue Andréï Sakharov
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

SARL D.E.C F.I

7 Rue André Sakharov
Parc de la Vatine
76130 MONT ST AIGNAN

COMPTES ANNUELS AU 31 AOUT 2017

- *Soldes intermédiaires de gestion*
- *Compte de résultat*
- *Détail Soldes intermédiaires de gestion*
- *Bilan actif-passif*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Annexe*
- *Liasse 2065*
- *Liasse 2067*
- *Liasses 2050 à 2059-G*
- *Annexes fiscales*

DEC Mont Saint Aignan

7 Rue A.Sakharov
Parc de la Vatine
76130 MONT ST AIGNAN
0235614500

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2017 12			Exercice N-1 31/08/2016 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 803 913.96		1 803 913.96	1 821 633.06		-17 719.10	-0.97
Chiffre d'affaires NET	1 803 913.96		1 803 913.96	1 821 633.06		-17 719.10	-0.97
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			836.00	972.42		-136.42	-14.03
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			10 957.66	21 640.10		-10 682.44	-49.36
Autres produits			7.11	5 234.32		-5 227.21	-99.86
Total des Produits d'exploitation (I)			1 815 714.73	1 849 479.90		-33 765.17	-1.83
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			545 694.15	585 862.00		-40 167.85	-6.86
Impôts, taxes et versements assimilés			34 009.99	22 849.16		11 160.83	48.85
Salaires et traitements			747 737.97	750 085.70		-2 347.73	-0.31
Charges sociales			424 542.32	441 649.76		-17 107.44	-3.87
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			29 587.74	40 979.46		-11 391.72	-27.80
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			2 168.34	25.69		2 142.65	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			1 783 740.51	1 841 451.77		-57 711.26	-3.13
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			31 974.22	8 028.13		23 946.09	298.28
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2017	12	31/08/2016	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	118 375.63		184 951.81		-66 576.18	-36.00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	6 725.00		6 670.89		54.11	0.81
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	125 100.63		191 622.70		-66 522.07	-34.72
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			23 223.00		-23 223.00	-100.00
Intérêts et charges assimilées (4)	2 541.21		4 018.91		-1 477.70	-36.77
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	2 541.21		27 241.91		-24 700.70	-90.67
2. Résultat financier (V-VI)	122 559.42		164 380.79		-41 821.37	-25.44
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	154 533.64		172 408.92		-17 875.28	-10.37
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	14 500.00		122 936.67		-108 436.67	-88.21
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			32 013.00		-32 013.00	-100.00
Total VII	14 500.00		154 949.67		-140 449.67	-90.64
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			33 444.00		-33 444.00	-100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	16 187.00		107 630.07		-91 443.07	-84.96
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9 659.00		10 015.00		-356.00	-3.55
Total VIII	25 846.00		151 089.07		-125 243.07	-82.89
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	-11 346.00		3 860.60		-15 206.60	-393.89
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	11 392.00		26 713.00		-15 321.00	-57.35
Total des produits (I+III+V+VII)	1 955 315.36		2 196 052.27		-240 736.91	-10.96
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 823 519.72		2 046 495.75		-222 976.03	-10.90
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	131 795.64		149 556.52		-17 760.88	-11.88

* Y compris : Redevance de crédit bail immobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

118 373.00 86 760.00
633.00 1 000.00
DEC Mont Saint Aignan

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2017 12			Exercice N-1 31/08/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	95 188.30	94 755.30	433.00		433.00	
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	169 574.72	134 804.20	34 770.52	71 749.26	-36 978.74	-51.54
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	486 502.46		486 502.46	486 502.46		
	Créances rattachées à des participations	780 414.39		780 414.39	731 043.26	49 371.13	6.75
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	25 981.48		25 981.48	38 430.59	-12 449.11	-32.39
	Total II	1 557 661.35	229 559.50	1 328 101.85	1 327 725.57	376.28	0.03
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	50 741.60		50 741.60	20 566.80	30 174.80	146.72
	Autres créances	14 494.69		14 494.69	2 330.82	12 163.87	521.87
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	444 184.81		444 184.81	451 863.12	-7 678.31	-1.70
	Charges constatées d'avance (3)	13 512.00		13 512.00	9 636.00	3 876.00	40.22
	Total III	522 933.10		522 933.10	484 396.74	38 536.36	7.96
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		2 080 594.45	229 559.50	1 851 034.95	1 812 122.31	38 912.64	2.15

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

780 414.87

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/08/2017	Exercice N-1 31/08/2016	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 699 300) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	699 300.00	699 300.00		
	Réserves				
	Réserve légale	29 163.92	21 686.09	7 477.83	34.48
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	110 552.55	68 473.86	42 078.69	61.45
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	131 795.64	149 556.52	-17 760.88	-11.88
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	970 812.11	939 016.47	31 795.64	3.39
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	112 306.00	102 647.00	9 659.00	9.41
	Total III	112 306.00	102 647.00	9 659.00	9.41
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	131 253.42	201 843.09	-70 589.67	-34.97
	Concours bancaires courants	1 216.25	1 801.57	-585.32	-32.49
	Emprunts et dettes financières diverses	72 408.67	198 317.03	-125 908.36	-63.49
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 687.16	7 842.56	14 844.60	189.28
	Dettes fiscales et sociales	539 136.61	360 654.59	178 482.02	49.49
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	1 214.73		1 214.73	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	767 916.84	770 458.84	-2 542.00	-0.33
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 851 034.95	1 812 122.31	38 912.64	2.15

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

681 641.84 639 252.84

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
Informations générales complémentaires	X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Composition du capital social	X
Evaluation des immobilisations corporelles	X
Evaluation des amortissements	X
Titres immobilisés	X
Evaluation des créances et des dettes	X
Produits à recevoir	X
Détail des produits à recevoir	X
Charges à payer	X
Détail des charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X
Détail des charges constatées d'avance	X
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	X

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Liste des filiales et participations	X
--------------------------------------	---

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 851 034.95 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 803 913.96 Euros et dégageant un bénéfice de 131 795.64 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2016 au 31/08/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Provision pour charges :

La provision pour charges d'un montant de 112 306 € figurant au passif du bilan correspond au calcul de l'indemnité de départ en retraite après déduction d'un montant de 18 242 € versés au cours d'exercices précédents auprès d'un fonds d'assurance à charge de nous indemniser des IDR à venir.

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	90 596		4 592
Installations générales agencements aménagements divers	15 189		
Matériel de transport	53 928		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	132 846		4 637
TOTAL	201 964		4 637
Autres participations	1 217 546		49 371
Prêts, autres immobilisations financières	38 431		
TOTAL	1 255 976		49 371
TOTAL GENERAL	1 548 536		58 600

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			95 188	95 188
Installations générales agencements aménagements divers			15 189	15 189
Matériel de transport		30 000	23 928	23 928
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		7 026	130 457	130 457
TOTAL		37 026	169 575	169 575
Autres participations		-0	1 266 917	1 266 917
Prêts, autres immobilisations financières		12 449	25 981	25 981
TOTAL		12 449	1 292 898	1 292 898
TOTAL GENERAL		49 475	1 557 661	1 557 661

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	90 596	4 159		94 755
Installations générales agencements aménagements divers	12 581	1 455		14 036
Matériel de transport	13 457	11 357	13 813	11 001
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	104 177	12 617	7 026	109 768
TOTAL	130 214	25 429	20 839	134 804
TOTAL GENERAL	220 811	29 588	20 839	229 560

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	4 159				
Instal.générales agenc.aménag.divers	1 455				
Matériel de transport	11 357				
Matériel de bureau informatique mobilier	5 535	7 082			
TOTAL	18 347	7 082			
TOTAL GENERAL	22 506	7 082			

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	102 647	9 659			112 306
TOTAL	102 647	9 659			112 306
TOTAL GENERAL	102 647	9 659			112 306
Dont dotations et reprises exceptionnelles		9 659			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	780 414	780 414	
Autres immobilisations financières	25 981	0	25 981
Autres créances clients	50 742	50 742	
Impôts sur les bénéfices	8 933	8 933	
Taxe sur la valeur ajoutée	3 781	3 781	
Débiteurs divers	1 781	1 781	
Charges constatées d'avance	13 512	13 512	
TOTAL	885 144	859 163	25 981

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	1 264	1 264		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	131 205	44 930	83 380	2 895
Emprunts et dettes financières divers	18 509	18 509		
Fournisseurs et comptes rattachés	22 687	22 687		
Personnel et comptes rattachés	271 362	271 362		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	184 069	184 069		
Taxe sur la valeur ajoutée	65 086	65 086		
Autres impôts taxes et assimilés	18 620	18 620		
Groupe et associés	53 900	53 900		
Autres dettes	1 215	1 215		
TOTAL	767 917	681 642	83 380	2 895
Emprunts souscrits en cours d'exercice	100 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	170 549			

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	27.0000	26 500		600	25 900

Evaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat + frais accessoires).

Elles ne comprennent pas d'immobilisation décomposable.

Evaluation des amortissements

La société applique les mesures de faveur prévues par le décret du 30/12/2005 pour les PME.

La durée d'amortissement pratiquée est la durée d'usage.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	linéaire	1 an
Agencements et aménagements	linéaire	5 ans
Matériel de transport	linéaire	3 à 4 ans
Matériel informatique	linéaire ou dégressif	2 à 3 ans
Mobilier de bureau	linéaire	2 à 8 ans
Usufruit temporaire	linéaire	10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	38 292
Autres créances	1 411
Disponibilités	3 105
Total	42 808

Détail des produits à recevoir

	Montant
FAE CLIENTS	38 292
AAR FOURNISSEURS	1 411
PAR INTERETS	3 105
Total	42 808

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	48
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 987
Dettes fiscales et sociales	403 996
Total	406 031

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Détail des charges à payer

	Montant
CAP INTERETS SUR EMPRUNTS	48
FNP PRESTATIONS INFORMATIQUES	1 861
FNP TELEPHONE	126
PROVISION CONGES PAYES	58 750
PROVISION REMUNERATIONS	182 077
PROVISION 13E MOIS	6 830
PROVISIONS COTISATIONS	4 741
PROVISION CHARGES / CONGES PAYES	28 200
PROVISION CHARGES / 13E MOIS	3 280
PROVISION CHARGES / REMUNERATIONS	101 498
CAP CET	14 080
CAP TAXE APPRENTISSAGE	2 190
CAP FORMATION CONTINUE	1 771
CAP TVS	579
Total	406 031

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	13 512
Total	13 512

ANNEXE

Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA COTISATIONS	1 606		
CCA MAINTENANCES	9 463		
CCA FOURNITURES	2 443		
Total	13 512		

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	4 65 399	20 100	
Créances rattachées à des participations	780 414		
Emprunts et dettes financières diverses	16 392		

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés										
- Filiales détenues à + de 50%										
- PYRAMIDE	16 000	55 661	99,90	38 194	38 194	43 372		922 917	50 229	17 982
- DEC	135 000	82 586	99,90	304 782	304 782	484 675		3 110 253	63 774	64 935
- DECPO	23 320	83 544	99,83	70 153	70 153	23 121		859 588	16 248	7 984
- DECIDF	16 000	19 224	99,70	52 269	52 269	229 247		1 145 100	12 271	7 976
- Participations détenues entre 10 et 50 %										
- SCI EMERGENCE 3	160 000	51 567	12,50	20 000	20 000			209 062	51 567	
- SCI ARGON	1 000	26 886	10,00	100	100			57 983	16 353	1 000
B. Renseignements globaux										
- Filiales non reprises en A										
- Participations non reprises en A										

Annexe 2

Méthode d'évaluation et de détermination de la parité

VALORISATION DES TITRES DU GROUPE DEC

SITUATION NETTE CONSOLIDEES DES SOCIETES DU GROUPE A LA DERNIERE CLOTURE

	DECFI	DEC	DECIDF	DECPO	PYRAMIDE
Capitaux propres consolidés au 31/08/2017	870 952	65 450	20 018	36 926	57 201
Plus value latente sur actif hors titres des filiales (fonds de commerce et immobilier)	62 639	1 532 593	584 421	382 610	526 341
Situation nette consolidée corrigée	933 591	1 598 043	604 439	419 536	583 542

	DECFI	DEC	DECIDF	DECPO	PYRAMIDE
nombre de titres	25 900	5 000	1 000	1 166	1 000
=Situation nette corrigée	933 591	1 598 043	604 439	419 536	583 542
soit par titre (en euros)					
Valeur retenue		319,61 € 319,00 €	604,44 €	359,81 €	583,54 €
nombre de titres détenus par DECFI		4 995	997	1 164	1 000
Plus value latente sur titres filiales	3 198 390	1 593 405	602 626	418 817	583 542
=Situation nette corrigée DECFI	4 131 981				
= valeur titre DECFI	159,54 €				
Valeur retenue	159,50 €				

Valeur retenue pour 100% des titres	4 131 050	1 595 000
--	------------------	------------------

Annexe 3
Engagements hors-bilan

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS**Imprimer****DECFI VOIR : DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL STE**

410 321 392

R.C.S. ROUEN

Adresse : 7 RUE ANDREI SAKHAROV 76130 MONT SAINT AIGNAN

Greffe du Tribunal de Commerce de ROUEN

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	05/04/2018	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	05/04/2018	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	05/04/2018	-
Protêts	Néant	05/04/2018	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	05/04/2018	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	05/04/2018	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	05/04/2018	-
Déclarations de créances	Néant	05/04/2018	-

Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	05/04/2018	-
Publicité de contrats de location	Néant	05/04/2018	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	05/04/2018	-
Gage des stocks	Néant	05/04/2018	-
Warrants	Néant	05/04/2018	-
Prêts et délais	Néant	05/04/2018	-
Biens inaliénables	Néant	05/04/2018	-

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINAN-

410 321 392

R.C.S. ROUEN

Adresse : CIERE "DECFI" S.A. - 7 RUE ANDRE I SAKHAROV 76130 MONT SAINT AIGNAN

Greffé du Tribunal de Commerce de ROUEN

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	05/04/2018	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	05/04/2018	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	05/04/2018	-
Protêts	Néant	05/04/2018	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	05/04/2018	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	05/04/2018	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	05/04/2018	-
Déclarations de créances	Néant	05/04/2018	-

Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	05/04/2018	-
Publicité de contrats de location	Néant	05/04/2018	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	05/04/2018	-
Gage des stocks	Néant	05/04/2018	-
Warrants	Néant	05/04/2018	-
Prêts et délais	Néant	05/04/2018	-
Biens inaliénables	Néant	05/04/2018	-

Annexe 4

Liste des salariés DECFI

Matricule	Salarié	Numero SS
00112	AUVRE GRAVA Sandrine née AUVRE épouse GRAVA	284097654034034
00017	GOSSE Celia née CARPENTIER	275107855107482
00103	GRUAIS Mickael	176057654007793
00015	HENRY MARTIN Anne née HENRY épouse MARTIN	270047654021982
00108	LEBLOND Emilie	280127654001719
00010	LOISEL Sophie	270037654042554
00004	OVIEVE Ingrid	258021411802039
	Total général	